

INSCRIPTION CLUB "JEUNES" Intercommunal

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Photo

SAULT VILLES SUR AUZON

Nom : _____

Prénom : _____ Sexe : F M

Adresse : _____

Date de Naissance : --/--/---- à : _____ Classe : _____

Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant : cocher la case qui correspond à votre situation : Régime Général MSA Autres

Numéro d'allocataire CAF ou MSA : _____

La carte temps libre et les chèques vacances A.N.C.V sont acceptés.


RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT


PÈRE

MÈRE

Nom/Prénom : _____ Nom/Prénom : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

 domicile : --/--/--/--/--


 domicile : --/--/--/--/--

Portable : --/--/--/--/--

Portable : --/--/--/--/--

Courriel : _____ Courriel : _____

 professionnel : --/--/--/--/--

 professionnel : --/--/--/--/--

Situation familiale des parents : marié concubin célibataire divorcé séparé veuf

Préciser à qui doit-être adressée la facture : _____



LE
CLUB
JEU
NES
CCVS

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT CLUBS JEUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENTOUX SUD

Quartier Mougne
84390 SAULT

☎ 04 90 64 15 29
www.ccvs84.fr

Contact Pôle Jeunesse Sault

Quartier Mougne
84390 SAULT

☎ 04 90 64 04 68

☎ 06 77 45 84 36

espacejeunes2sault@gmail.com

Contact Mormoiron

10 Immeuble Sorlot
22 Grand Rue
84570 Mormoiron

☎ 04 90 61 78 85

☎ 06 40 44 00 95

animation.ccvs@orange.fr

Le service Jeunesse de la Communauté de Communes Ventoux Sud organise et gère 2 accueils de loisirs-jeunes (dits Clubs Jeunes) pour les 12 à 17 ans révolus.

Le premier club Jeunes, situé à Sault, concerne principalement les adolescents des villages d'Aurel, Ferrassières, Monieux, Sault, Saint Christol et Saint Trinit.

Le second club Jeunes, basé à Villes sur Auzon, concerne principalement les adolescents des villages de Malemort du Comtat, Méthamis, Villes sur Auzon, Mormoiron et Blauvac.

Les adhérents au service jeunesse peuvent participer aux activités des 2 clubs jeunes.

ARTICLE 1 : ÉQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est assurée par les agents de la communauté de communes, diplômés d'un BPJEPS APT (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du sport – activités physiques pour tous) et d'un BPJEPS LTP (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du sport – Loisirs Tous Publics).

ARTICLE 2 : OUVERTURE/FERMETURE

Les 2 clubs "Jeunes" fonctionnent en "structure ouverte", au sein de leurs locaux, ce qui signifie que le public est libre d'aller et venir, dans le cadre des horaires définis ci-dessous.

Toutefois, pour les enfants de 12 à 14 ans, l'accord des parents concernant ce mode de fonctionnement est indispensable et obligatoire.

Les jeunes n'ayant pas l'autorisation parentale d'entrer et sortir librement, ne sont autorisés à quitter le local, qu'avec les personnes responsables et dûment mandatées.

Il est important de rappeler qu'au terme de chaque activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement et qu'ils ne disposent plus des conditions d'assurance de la structure. Les jeunes se déplaçant par leurs propres moyens de locomotion ne sont, donc, pas sous la responsabilité de la Communauté de Communes concernant leurs trajets domicile/lieu d'activités et lieu d'activités/domicile, sauf bien sûr ceux qui utilisent le service navette en minibus mis en place sur les villages.

Durant les sorties, une affiche est mise sur la porte du local de l'Accueil "Jeunes".

En cas d'annulation de sortie, les parents des jeunes inscrits sont prévenus par téléphone le plus rapidement possible.

• Périodes, horaires et lieux d'ouverture des structures :

AU CLUB JEUNES À SAULT

▼ En période scolaire, l'accueil s'effectue :

Les mercredis et samedis (sauf le dernier du mois) de 14h à 18h, au pôle Jeunesse - quartier Mougne à Sault

• AU CLUB JEUNES BASÉ À VILLES SUR AUZON

▼ En période scolaire, l'accueil s'effectue :

Les mercredis et samedis de 14h00 à 18h à la salle du camping, à côté du stade de Villes sur Auzon.

Ponctuellement, une activité sur le week-end peut être proposée en lien avec le club Jeunes de Sault.

▼ En périodes de petites vacances scolaires :

L'accueil est basé, du lundi au vendredi, dans le local de Villes Sur Auzon (salle du camping).

Cependant, séjours et sorties sont proposés en divers lieux, en journée ou soirées, selon un planning diffusé à l'avance. Lors de ces sorties, la salle du camping sera donc fermée.

• LES DEUX CLUBS "JEUNES"

▼ En période de petites vacances scolaires :

Tous les jours du lundi au vendredi (sauf vacances de Noël) de 14h à 18h.

Sorties et séjours suivant le planning ci-après

- Automne : 2 semaines
- Hiver : 2 semaines (1 semaine activités et 1 semaine séjour organisé)
- Printemps : 2 semaines
- En périodes de vacances d'été (début des vacances jusqu'à mi-août) activités et séjours organisés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION & INSCRIPTION

Tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans des villages d'Aurel, Blauvac, Ferrassières, Malemort du Comtat, Méthamis, Monieux, Mormoiron, Sault, St Christol, St Trinit et Villes sur Auzon peuvent s'inscrire aux Clubs "Jeunes" de la CCVS. Les jeunes des communes voisines, le peuvent, sous réserve de places disponibles.

Constitution du dossier :

Les parents doivent remplir et signer la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et les différentes autorisations (entrée et sortie libres pour les 12-14 ans, soins en cas d'urgence...) du dossier. Celui-ci est à remettre par le responsable légal, accompagné du jeune, au directeur de la structure.

▼ Autres pièces à fournir :

- Une photo d'identité récente
- Copie des vaccinations à jour obligatoires
- Attestation de responsabilité civile faisant apparaître clairement le nom et le prénom de l'enfant
- Numéro d'allocataire CAF, MSA ou autre régime du responsable légal - **copie de l'attestation**
- Pour les parents divorcés ou séparés, et si il y a eu jugement, la notification de garde de l'enfant
- Copie du règlement approuvé et signé
- Fiche sanitaire de liaison

Les jeunes ont la possibilité de "tester" l'accueil "Jeunes" à deux reprises. Seuls les jeunes adhérents peuvent participer aux sorties et aux séjours.

Important : Le responsable légal de l'enfant s'engage à prévenir le directeur de la structure de tout changement de coordonnées (adresse-téléphone).

Tout enfant dont le dossier d'inscription est incomplet ne pourra être admis au club "Jeunes".

ARTICLE 4 : RÉSERVATION

Les sorties ou activités :

La réservation doit se faire auprès du service Jeunesse.

Les séjours :

Concernant la participation des jeunes aux séjours organisés, il convient de s'inscrire au plus tôt. Nous insistons sur le fait qu'aucune réservation ne peut être prise verbalement : seuls sont considérés inscrits les jeunes dont les familles ont remis à la Communauté de Communes le dossier d'inscription au séjour dûment complété. Les inscriptions se font par ordre de remise des dossiers datés dès leur arrivée.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Toute annulation, ne permettant pas à un autre enfant de profiter de l'activité, sera facturée.

Toutefois, la présentation d'un certificat médical précisant l'inaptitude de l'enfant à participer à l'activité proposée lors de son inscription, annulera la facturation.

ARTICLE 6 : TARIFICATION/FACTURATION

Le coût de l'adhésion annuelle au club "jeunes" est de 12 € (facturation par année scolaire). Cette participation est fixée par le Conseil Communautaire. Elle est payable à réception de la facture dès l'adhésion au "club Jeunes".

Cette inscription donne droit au jeune de partici-

per à toutes les activités mises en place durant les vacances, ainsi qu'aux temps d'accueil libres, le reste du temps.

En revanche, suivant les activités/projets que les jeunes souhaiteront mettre en place, des sorties (de type cinéma, sports de pleine nature,...) bivouacs et séjours seront organisés.

Ces sorties nécessitent d'une part que le responsable légal donne son accord écrit pour que le jeune participe à ladite sortie, et d'autre part qu'il participe financièrement au coût de celle-ci. Afin de mettre ces activités à la portée de tous, la Communauté de Communes participe à la prise en charge du surcoût de ces sorties et des séjours. Le conseil communautaire a opté pour une participation adaptée aux ressources financières des familles en fonction de leur quotient familial (CAF ou MSA) ou de leurs revenus (pour les non-allocataires).

La participation financière des familles aux sorties et séjours est payable à réception de la facture.

Le paiement se fera auprès du Trésor Public ou envoyé à l'adresse suivante :

**Centre des Finances Publiques
219 Avenue du Comtat Venaissin
84200 Carpentras
Tél. 04 90 63 72 70**

La carte temps libre et les chèques vacances A.N.C.V sont acceptés.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU MINIBUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le minibus est disponible pour se rendre sur les différents lieux d'activités.

La Communauté de Communes étant constituée de villages éloignés les uns des autres, l'accueil "Jeunes" itinérant propose de venir chercher les jeunes sur les communes et de les y ramener, en fin d'activités (Mormoiron, Malemort du Comtat, Blauvac et Méthamis). Le minibus peut prendre en charge 7 jeunes et 2 encadrants. Il appartient aux parents (ou tuteurs) de réserver la place pour leurs enfants, la veille.

ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

La Communauté de Communes n'est, en aucun cas, responsable de la perte ou de la détérioration des objets personnels : bijoux, jeux ou objets divers apportés sur la structure, type (téléphones, jeux vidéo, skate, rollers, portable) ainsi que, les tenues vestimentaires.

ARTICLE 9 : RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

Les jeunes accueillis doivent se montrer respectueux entre eux et envers les adultes du club "jeunes" sous peine d'exclusion.

Une attention toute particulière sera portée à cet aspect par l'équipe d'animation.

Il est formellement interdit de fumer, de consommer des substances illicites, des boissons alcoolisées pendant le fonctionnement de l'accueil jeunes.

Les adolescents doivent prendre soin des aménagements et du matériel.

Toute dégradation volontaire d'équipement, livres, jeux... sera facturée aux familles.

Le règlement de fonctionnement pourra être modifié par le conseil communautaire.

Rendu exécutoire le : 28/08/2017

Le Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud,



Monsieur Max RASPAIL

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CLUB JEUNES INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Responsable légal de(s) l'enfant (s)

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Club Jeunes Intercommunal de la Communauté de Communes Ventoux Sud et en accepter toutes les conditions.

Fait à.....le

Signature précédée
de la mention "Lu et approuvé "



AUTORISATIONS PARENTALES

- J'autorise mon fils/ma fille à participer aux activités du club "Jeunes Structure Ouverte" ainsi qu'à son transport aux différentes animations avec le minibus intercommunal si cela est nécessaire, selon les conditions fixées par les autorités organisatrices.
 - j'autorise mon fils/ma fille à quitter seul, le club Jeunes ou le lieu d'activité (complexe sportif, stade municipal, etc...).
 - je n'autorise pas mon fils/ma fille à quitter seul, le club Jeunes ou le lieu d'activité (complexe sportif, stade municipal, etc...).
- Dans la négative, merci de noter ci-dessous le nom des personnes majeures autorisées à venir chercher le jeune.

Nom/Prénom : _____

 _____

J'autorise la prise d'images (photos et vidéo) de mon fils/ma fille.

J'autorise la Direction à prendre les mesures d'urgences prescrites par le médecin, y compris l'hospitalisation éventuelle. Si la situation l'exige, à faire pratiquer toutes interventions chirurgicales décidées par les instances médicales et m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par la structure

Personne à prévenir en cas d'accident

(différente des parents) :

Nom/Prénom : _____

 _____

A _____, le _____

Signature des responsables légaux

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE A LA FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile Individuelle indiquant le nom et prénom de l'adolescent**
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé**
- Fiche sanitaire de liaison**
- 1 photo récente (format identité)**
- Copie de l'attestation du quotient familial de la CAF ou de la MSA**
- Pour les parents séparés ou divorcés, notification de garde de l'enfant.**
- Acceptation signée du règlement de fonctionnement.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENTOUX SUD

Quartier Mougne
84390 SAULT

 04 90 64 15 29

www.ccvs84.fr

Contact Pôle Jeunesse Sault

Quartier Mougne
84390 SAULT

 04 90 64 04 68

 06 77 45 84 36

espacejeunes2sault@gmail.com

Contact Mormoiron

10 Immeuble Sorlot
22 Grand Rue
84570 Mormoiron

 04 90 61 78 85

 06 40 44 00 95

animation.ccvs@orange.fr



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? NON OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

OBSERVATIONS
